

Info CGSLB

CP 314: Coiffure, Fitness et Soins de beauté

Prime de fin d'année

Bénéficiaires:

La prime de fin d'année est octroyée aux travailleurs occupés dans le secteur de la Coiffure, Fitness et Soins de beauté - CP 314 - durant la période de référence.

N'ont pas droit à la prime de fin d'année:

- Les personnes n'ayant pas atteints 32 jours de prestations durant la période de référence;
- Les personnes pour qui la valeur de la prime est inférieure à 25,00€;
- Les stagiaires et apprentis sous contrat.

Période de référence:

01/07/2016 – 30/06/2017

Attestations:

Le Fonds social vous fait parvenir une attestation*, veuillez la renvoyer à votre secrétariat local CGSLB. C'est sur base des informations reprises sur l'attestation que seront payées les primes de fin d'année et syndicale.

A mentionner sur votre attestation:

- votre numéro de compte bancaire

Paiement:

Par le service primes de la CGSLB, dès réception des attestations en même temps que la prime syndicale et ce jusqu'au 28/02/2018.

Prime syndicale

Bénéficiaires:

La prime syndicale est octroyée aux membres de la CGSLB occupés dans la CP 314- Coiffure, Fitness et Soins de beauté qui sont en ordre de cotisation.

Période de référence:

01/07/2016 – 30/06/2017

Attestations:

Votre employeur vous fait parvenir une attestation*, veuillez la renvoyer à votre secrétariat local CGSLB. C'est sur base des informations reprises sur l'attestation que seront payées les primes de fin d'année et syndicale.

A mentionner sur votre attestation:

- Votre numéro de compte bancaire

Montant:

Le montant de la prime syndicale est égale à 135,00€/an (ou 33,75 €/ trimestre).

Paiement:

Par le service primes de la CGSLB, dès réception des attestations en même temps que la prime de fin d'année et ce jusqu'au 28/02/2018.

Erik Decoo
Responsable Sectoriel National

* Ce document est envoyé à votre dernière adresse connue.

Votre Liberté Votre Voix

